



## Attention !

Certaines plantes sont déconseillées ou interdites...

Quelles plantes introduire (ou non) dans votre mare des Hauts-de-France ?



<https://groupemares.org/quelles-plantes-introduire-dans-une-mare-des-hauts-de-france>

## L'entretien de la mare

Pour rester en bonne santé, les mares ont besoin d'une surveillance régulière et d'interventions ponctuelles. Ce sont des milieux vivants et fragiles, il convient donc de respecter certaines règles de base :

- > **Mener des interventions préventives** plutôt que curative ;
- > **Intervenir plusieurs fois de manière douce et répétée** au lieu d'une seule intervention lourde.

### 1 L'entretien PRÉVENTIF

**L'entretien régulier des mares se fait entre octobre et février période la moins dérangeante pour les habitants de la mare :**

- Retirer les végétaux morts (branches coupées, feuilles mortes...).
- Si la mare est trop près des arbres, placer un filet au-dessus en automne pour préserver la qualité de l'eau ;
- Éclaircir les plantes trop envahissantes et favoriser l'ensoleillement ;
- Préserver la surface en eau : les mares s'ensavent naturellement. Quand la couche de vase devient trop épaisse, un curage s'avère nécessaire pour éviter le comblement puis l'assèchement du plan d'eau.

**Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore il est conseillé de :**

- Répartir l'intervention sur 3 ans, en curant 1/3 de la mare chaque année.
  - Laisser les matériaux extraits sur le côté (vase, plantes...) pendant quelques jours pour que les animaux puissent rejoindre l'eau.
- À titre indicatif, une mare d'un mètre de profondeur nécessite généralement un curage tous les 25 ans.

### 2 L'entretien CURATIF

Lorsque l'équilibre biologique d'une mare n'est pas encore atteint car elle est trop jeune ou perturbée (mauvaise qualité de l'eau, pollution...) certaines espèces peuvent proliférer (algues, lentilles d'eau, moustiques, bactéries).

Il est fortement DÉCONSEILLÉ d'utiliser des PRODUITS CHIMIQUES :

- > c'est onéreux ;
- > ils perturbent l'ensemble de la mare ;
- > l'environnement autour de la mare est pollué ;
- > cela n'attaque que les conséquences (prolifération) et non les causes (qualité de l'eau par exemple) et ne résout généralement pas le problème définitivement.

**Les solutions peuvent être envisagées après avoir mené une analyse approfondie de la situation et avoir trouvé les origines du problème. Les cas de figures sont relativement nombreux, les comprendre et les solutionner demande de l'expérience. Avant d'agir, il est vivement recommandé de se rapprocher d'organismes compétents et de consulter des ouvrages spécialisés.**



**Secrétariat du Groupe Mares**

4, avenue de l'étoile du sud  
80440 BOVES

Tél : 03 22 89 63 96 - Fax : 03 22 45 35 55  
Mail : [contact@groupemares.org](mailto:contact@groupemares.org)

Retrouvez toutes les informations et plaquettes du Groupe Mares sur le site : [groupemares.org](http://groupemares.org)



Animé par :



# Créer et entretenir une mare



Réalisation : Groupe Mares 2024 - Rédaction : N. Delâtre - Mise en page : © CEN - L. Caron - Crédits photo © CEN : E. Tremel, Geotopia, Leonard Guilloux, G. Rey, B. Gallat, M. Courtois, M. Julien.



**ARB**

Agence Régionale de la Biodiversité  
Hauts-de-France

Fondée par l'État, l'OFB, la Région ainsi que les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, l'ARB HdF a pour objectifs de fédérer les énergies au travers d'une organisation partenariale. Elle favorise l'appropriation des enjeux de la biodiversité, apporte son soutien à l'ingénierie des acteurs publics et privés et mène une communication au plus près des acteurs et des citoyens.

Avec le soutien de :



Une action :



## Créer une mare ? Oui, mais dans les règles !

LA CRÉATION DE TOUT PLAN D'EAU, doit faire l'objet d'une demande en mairie, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

Pour des plans d'eau de surface > 1000 m<sup>2</sup>, cela nécessite également une déclaration auprès des services de la police de l'eau (pour plus d'information, consultez la plaquette « Les mares et la réglementation pour faire simple »).

## Avant de creuser

### 1 Bien choisir l'emplacement

Le choix de l'implantation est crucial pour votre mare, deux grands principes sont à retenir :

- **Un bon ensoleillement** est favorable à une vie aquatique diversifiée et équilibrée.
- **Éviter d'implanter une mare sous un arbre**, les feuilles dégradent la qualité de l'eau en se décomposant.

### 3 Créer un milieu accueillant

Quelques précautions simples permettront de favoriser la vie dans votre mare.

### 2 S'assurer de l'étanchéité

Lorsque le sol ne permet pas naturellement de retenir l'eau, plusieurs techniques permettent d'y remédier :

- **Tapisser le fond d'une couche imperméable** (argile, bentonite...).
- **Ajouter une bâche adaptée** à la vie aquatique. Les bassins plastiques préformés offriront des résultats moins satisfaisants.

Les mares sont des étendues d'eau stagnante, de tailles variables, de faible profondeur et s'asséchant parfois pendant une partie de l'année. Leur histoire est liée à celle de l'homme : elles ont pour la plupart été créées et se comblent naturellement sans entretien régulier. Elles sont toutefois des lieux de vie pour de nombreuses espèces d'animaux et de végétaux, dont certaines sont parfois très rares...

**Les mares peuvent ainsi abriter de véritables trésors de la nature !**

À la ville comme à la campagne et jusque dans nos jardins, elles sont partout. Dans ce dernier cas, il s'agit généralement de bassins d'agrément, pour lesquels la frontière entre « réservoir de vie » et « désert écologique » est relativement mince. Il existe quelques précautions simples à prendre lors de la création ou de l'entretien. C'est donc pour joindre l'utile à l'agréable que le Groupe Mares Hauts-de-France vous propose de découvrir ce guide, afin d'allier plaisir des yeux et préservation de la nature !

### Les beautés fatales

La « beauté » d'une plante n'est pas un critère suffisant pour l'introduire dans votre mare.

La **Jussie fut introduite en Europe comme plante de bassin d'agrément et s'est avérée être une redoutable colonisatrice asphyxiant les milieux aquatiques.**

Dans les Landes, le Marais d'Orx en fut recouvert sur 130 hectares en seulement 5 ans ! Cette espèce entraîna la disparition de nombreux animaux et végétaux.



Jussie

## Végétation naturelle ou plantation ?

Les plantes sont à la base de la vie aquatique dans les mares en contribuant à l'épuration et l'oxygénation des eaux.

Elles servent aussi de refuge et de nourriture pour de nombreux animaux.

En général, elles viennent naturellement, transportées par le vent ou les animaux. Cela demande parfois un peu de temps, notamment si la mare est en situation isolée (zone urbaine). Un « coup de pouce » peut alors s'avérer utile pour aider la mare à prendre vie, mais là encore certains éléments doivent attirer votre vigilance.

### LE CHOIX DES PLANTES : UNE ÉTAPE CRUCIALE !

L'introduction de plantes dans une mare doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, certaines espèces peuvent demander un entretien important ; d'autres sont protégées par la réglementation qui en interdit toute manipulation. Il est donc préférable de se procurer une liste régionale des espèces conseillées, à proscrire ou interdites pour la végétalisation des mares (voir liste de droite).

### L'ORIGINE DES PLANTES : UN DÉTAIL IMPORTANT...

Pour introduire des végétaux adaptés et résistants, mieux vaut les prélever dans un plan d'eau avoisinant. Il est possible de prélever des graines, des boutures ou des pieds. Il convient de demander l'autorisation au propriétaire pour ne pas décimer le site d'origine.

Lorsque vous achetez une plante aquatique, il est recommandé de privilégier des pépinières qui multiplient des souches locales. L'introduction de souches de régions lointaines ou produites en masse perturbent les équilibres écologiques régionaux.

## L'introduction d'animaux, une idée à bannir !

L'arrivée naturelle de la plupart des animaux de la mare (grenouilles, crapauds, libellules...) demande un peu plus de patience. Il faut que le plan d'eau soit suffisamment évolué pour répondre à leurs besoins vitaux (oxygénation de l'eau, nourriture...).

Contrairement aux végétaux, l'introduction des animaux issus de milieu naturel est à proscrire : ils risqueraient de ne pas survivre si le milieu n'est pas prêt. De nombreuses espèces sont protégées par la loi. Il est interdit de les capturer ou de les déplacer, sous peine d'amende.

L'introduction d'espèces d'élevage comme les poissons ou les canards a une grande incidence sur l'équilibre écologique du plan d'eau, surtout si sa taille est réduite. **Ils consomment les plantes, les larves et les petits animaux aquatiques, altèrent la qualité de l'eau par leurs déjections, et risquent de transformer votre mare en une retenue d'eau quasi stérile.**

### TOUS LES AMPHIBIENS D'EUROPE SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI.

Il est interdit de chasser, de récolter, de transporter ou de tuer les œufs, les têtards et les adultes d'amphibiens.

L'introduction d'animaux exotiques peut créer des ravages parmi les espèces européennes.

**C'est le cas de la tortue de Floride et des poissons rouges, qui déséquilibrent nos mares et autres milieux aquatiques.**



Triton alpestre

**Préférez des contours sinueux** à des formes trop rectilignes, pour augmenter la surface de berges, zones importantes pour les plantes et les animaux.

**Diversifier les profondeurs** en créant des zones de faible profondeur qui se réchauffent rapidement et des zones plus profondes (>80cm) qui restent à l'abri du gel en hiver.

80cm minimum

**Préférez les pentes douces** pour ne pas piéger les animaux dans l'eau (noyade) et favoriser l'installation d'une plus grande diversité de plantes.

## Quelles plantes introduire dans une mare des Hauts-de-France ?

### ESPÈCES RECOMMANDÉES

#### Plantes strictement aquatiques

*Callitriche obtusangula* Le Gall • Callitriche à angles obtus  
*Callitriche platycarpa* Kütz. • Callitriche à fruits plats  
*Ceratophyllum demersum* L. • Cornifle nageant  
*Myriophyllum spicatum* L. • Myriophylle en épi  
*Nuphar lutea* (L.) Smith • Nénuphar jaune  
*Potamogeton pectinatus* L. • Potamot pectiné

#### Plantes pour les berges

*Alisma plantago-aquatica* L. • Plantain-d'eau  
*Apium nodiflorum* (L.) Lag. • Ache nodiflore  
*Carex acutiformis* Ehrh. • Laïche des marais  
*Carex riparia* Curt. • Laïche des rives  
*Eupatorium cannabinum* L. • Eupatoire chanvrine  
*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim. • Filipendule ulmaire [Reine-des-prés]

*Galium palustre* L. • Gaillet des marais (s.l.)  
*Glyceria maxima* (Hartm.) Holmberg • Glycérie aquatique  
*Iris pseudacorus* L. • Iris faux-acore [Iris jaune ; Iris des marais]

*Juncus effusus* L. • Jonc épars  
*Juncus inflexus* L. • Jonc glauque [Jonc des jardiniers]  
*Lythrum salicaria* L. • Salicaire commune  
*Myosotis scorpioides* L. • Myosotis des marais  
*Nasturtium officinale* R. Brown • Cresson officinal [Cresson de fontaine]

*Persicaria amphibia* (L.) S.F. • Renouée amphibie  
*Phalaris arundinacea* L. • Alpiste roseau [Baldingère]  
*Phragmites australis* (Cav.) Steud. • Phragmite commun [Roseau commun]

*Rorippa amphibia* (L.) Besser • Rorippe amphibie  
*Sparganium erectum* L. • Rubanier rameux (s.l.)  
*Symphytum officinale* L. • Consoude officinale (s.l.)  
*Typha latifolia* L. • Massette à larges feuilles  
*Valeriana repens* Host • Valériane rampant [Herbe aux chats]  
*Veronica anagallis-aquatica* L. • Véronique mouron-d'eau (s.l.)

#### Plantes pour prairie humide « fleurie »

*Agrostis stolonifera* L. • Agrostide stolonifère  
*Caltha palustris* L. • Populage des marais [Souci d'eau]  
*Cardamine pratensis* L. • Cardamine des prés (s.l.)  
*Centaurea jacea* L. • Centaurée jacée (s.l.)  
*Epilobium parviflorum* Schreb. • Épilobe à petites fleurs  
*Hypericum perforatum* L. • Millepertuis perforé (s.l.) [Herbe à mille trous]

*Lathyrus pratensis* L. • Gesse des prés  
*Lotus pedunculatus* Cav. • Lotier des fanges  
*Lychnis flos-cuculi* L. • Lychnide fleur-de-coucou [Fleur de coucou]

*Lysimachia nummularia* L. • Lysimaque nummulaire [Herbe aux écus]  
*Medicago lupulina* L. • Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]  
*Mentha aquatica* L. • Menthe aquatique (s.l.)  
*Ranunculus flammula* L. • Renoncule flammette [Petite douve]  
*Ranunculus repens* L. • Renoncule rampante [Pied-de-poule]  
*Trifolium pratense* L. • Trèfle des prés  
*Trifolium repens* L. • Trèfle rampant [Trèfle blanc]  
*Vicia cracca* L. • Vesce à épis



Butome en ombelle



Reine des prés



Crapaud commun